

DECISION DU MAIRE

N°
601DATE
24 juillet 2024

Modification de la décision n°565 du 8 juillet portant attribution du marché n°24-054 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire et petite enfance (avec mise à disposition de personnel)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants relatifs à la procédure adaptée,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°565 du 8 juillet 2024 portant attribution du marché n°24-054 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire et petite enfance (avec mise à disposition de personnel),

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la décision n°565 au niveau du montant du DQE TTC de l'offre de l'attributaire,

Considérant que le montant du DQE TTC de l'offre de l'attributaire n'est pas de 3 057 126,85 € TTC, mais de 3 225 268,82 € TTC,

DÉCIDE :

Article 1 :

La décision n°565 du 8 juillet 2024 portant attribution du marché n°24-054 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire et petite enfance (avec mise à disposition de personnel), est modifiée comme suit :

Au lieu de :

CANDIDAT RETENU	MONTANT DE L'OFFRE
SFRS Société Française de Restauration et Services	2 779 206,22 € HT soit 3 057 126,85 € TTC <input checked="" type="checkbox"/> Montant du DQE

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240725-0601-AU
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240725-0601-AU
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Lire :

CANDIDAT RETENU	MONTANT DE L'OFFRE
SFRS Société Française de Restauration et Services	3 057 126,85 € HT soit 3 225 268,82 € TTC <input checked="" type="checkbox"/> Montant du DQE

Article 2 :

Les dispositions de la décision n°565 du 8 juillet 2024 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240725-0601-AU
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024



Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240725-0601-AU
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/07/2024